



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Demande de propositions N° DP/Z00/DBA/013/2022

**Sélection d'un Traducteur-Réviseur en langue portugaise
(Français - Portugais / Portugais - Français)**

JUIN 2022

1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'UMOA que sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège, sis à Dakar ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Centre de Traitement Fiduciaire (CTF), sis à Yamoussoukro ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

2. Objectif de la mission

Dans le cadre de ses relations avec ses partenaires et en vue de faire face aux besoins de publication de divers documents, la BCEAO a décidé de faire appel à un Traducteur-Réviseur (Français - Portugais / Portugais - Français).

La présente mission consiste à accomplir des travaux de traduction-révision en langue portugaise (Français-Portugais / Portugais-Français) de documents qui seront présentés par la Banque Centrale. Ces documents se rapportent principalement aux domaines d'activités de la BCEAO et, à ce titre, auront un caractère économique, financier, juridique, etc.

3. Profil du Traducteur - Réviseur

Le prestataire devra être titulaire d'un diplôme d'études supérieures en traduction ou d'un diplôme d'études supérieures en langue portugaise avec une expérience professionnelle d'au moins cinq (5) ans dans le domaine de la traduction et de la révision.

Par ailleurs, il devra justifier des compétences et qualités ci-après :

- rigueur et sens des responsabilités ;
- très bonnes capacités rédactionnelles ;
- bonne connaissance de l'outil informatique ;
- capacité à répondre dans les conditions requises à toute sollicitation de la BCEAO, notamment en situation d'urgence.

Le prestataire devra justifier d'une bonne connaissance de l'environnement BCEAO ou du monde financier.

4. Tâches et responsabilités du Traducteur - Réviseur

Le prestataire aura pour rôle d'assurer la traduction-révision en langue portugaise (Français-Portugais / Portugais-Français) de documents remis officiellement par la BCEAO.

Plus généralement, le prestataire confirmera sa disponibilité à prendre en charge tous travaux de traduction-révision que la BCEAO aura décidé de lui confier.

A ce titre, il devra s'engager à garantir la qualité des travaux qui lui seront confiés, tout en veillant au respect de la confidentialité attachée auxdits documents.

5. Délai de reddition des travaux

Le délai de reddition des travaux sera fixé par la BCEAO, en fonction du degré d'urgence y attaché.

6. Livrables

La reddition des travaux s'effectuera sur supports papier et/ou électronique.

7. Propriété des documents et droits d'auteur

Les documents traduits et à traduire resteront la propriété de la BCEAO.

8. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondrait pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour la Banque Centrale.

9. Présentation des propositions

La soumission devra comprendre les trois (3) parties distinctes ci-après :

- lettre de soumission ;
- présentation du Traducteur - Réviseur et proposition technique ;
- proposition financière.

9.1 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint en annexe, précisant tous les éléments de sa proposition, qui l'engage contractuellement.

9.2 - Présentation du Traducteur - Réviseur et proposition technique

Les informations ci-après devront être fournies ;

- présentation succincte du Traducteur - Réviseur ;
- liste des références similaires ;
- CV détaillé ;
- composition de l'équipe du Traducteur - Réviseur ;
- tout autre document que le Traducteur jugera utile pour compléter sa proposition.

9.3 - Proposition financière

La proposition financière, élaborée sur la base d'une tarification au mot et intégrant les frais de révision, devra être exprimée en francs CFA hors taxes.

10. Date et heures de transmission des dossiers

En raison de la Covid-19, les offres devront être adressées à Monsieur le Directeur du Budget et des Approvisionnements et transmises en version PDF, par voie électronique, à l'adresse courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int au plus tard le vendredi 15 juillet 2022 à 17 heures TU, délai de rigueur.

Aucun pli expédié par voie postale (DHL, Chronopost, EMS, etc) ou au porteur ne sera recevable.

11. Période de validité des propositions

La durée de validité des propositions devra être d'au moins cent quatre-vingt (120) jours à partir de la date limite de transmission.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs propositions pendant toute cette période.

12. Langue de soumission

Les propositions devront être rédigées en langue française.

13. Ouverture et Évaluation des propositions

Après la réception des propositions, une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité ainsi qu'à l'évaluation et au classement des propositions reçues.

L'évaluation des propositions s'appuiera sur les principaux critères suivants :

- la présentation et l'expérience du Cabinet ou du Traducteur - Réviseur ;
- la méthodologie et l'approche proposées ;
- la qualification et la compétence du Traducteur – Réviseur.

A l'issue du dépouillement, le marché pourra faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

En cas d'échec des négociations, la Banque Centrale se réserve le droit de poursuivre avec le soumissionnaire classé en seconde position.

Aucune réclamation ne pourra être faite à la BCEAO quant à la justification de ses choix à l'issue du processus d'attribution du marché.

14. Publication des résultats

Les résultats de l'évaluation seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution.

A cet égard, tout candidat peut former un recours, par écrit, adressé au Directeur Général en charge de l'Administration et des Ressources Humaines dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché.

Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

Dans l'attente de l'issue d'un éventuel recours, une notification provisoire sera adressée au soumissionnaire pressenti.

15. Notification du marché

L'attribution du marché sera notifiée au soumissionnaire retenu. A ce titre, un contrat de trois (03) ans renouvelable lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux Parties constitue le point de départ du délai contractuel d'exécution du marché.

16. Modalités de paiement

Pour chaque travail qui sera confié au Traducteur-Réviseur, les honoraires seront versés après la reddition des travaux.

Le règlement de chaque facture interviendra dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de sa réception par la BCEAO.

17. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité du 20 janvier 2007 de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), 7 des Statuts de la BCEAO, 10 alinéa 1er du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO annexés audit Traité et 8 de l'Accord de Siège conclu le 21 mars 1977 entre le Gouvernement de la République du Sénégal et la BCEAO, la banque centrale bénéficie, dans le cadre de la présente demande de propositions du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effets équivalents dus dans les Etats membres de l'UMOA.

A ce titre, la BCEAO ne rembourse aucun impôt, taxe ou indemnité au Traducteur, en cas d'attribution du marché.

18. Litiges et contestations - Droit applicable

En cas d'attribution du marché, les parties s'efforceront de régler à l'amiable, tout différend né de son exécution ou de son interprétation.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre ad hoc désigné par la CCJA.

L'arbitrage aura lieu à Dakar et se déroulera, en langue française, à Dakar, au Sénégal et selon le droit sénégalais.

Les frais de l'arbitrage seront à la charge de la partie succombante.

19. Confidentialité

Dans le cadre de l'exécution de la mission, le Traducteur - Réviseur s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute information qu'il aura à connaître à travers les documents à traduire. Ainsi, il est tenu notamment de :

- garder confidentiels tous documents et informations de quelque nature qu'ils soient, qui lui ont été communiqués par la BCEAO ou dont il a eu connaissance, quels qu'en soient la forme, le support et le contenu, dans le cadre de l'exécution de ses prestations ;
- n'utiliser ces documents et informations qu'aux seules fins de la traduction. En conséquence, même après la cessation du contrat, le Traducteur ne peut les communiquer à des tiers ou les exploiter dans ses relations avec ceux-ci, sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la BCEAO ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment auprès des membres de son personnel appelés à prendre connaissance de ces documents ou à connaître ces informations, et dont le Traducteur répond entièrement en la matière, pour prévenir et éviter leur divulgation à des tiers, de quelque manière que ce soit ;
- restituer, sans délai à la BCEAO, à sa demande, au terme de l'exécution de la présente mission, les supports de traduction qui sont jugés confidentiels.

20. Compléments d'informations

Pour toute demande d'information complémentaire, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Budget et des Approvisionnements, par courriel au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse :

courrier.ZDBA-SAMA@bceao.int. Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront publiées sur le site internet de la BCEAO.

En conséquence, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

ANNEXE : FORMULAIRE DE SOUMISSION

(indiquer le lieu et la date)

A l'attention de :

MONSIEUR LE DIRECTEUR DU BUDGET ET DES APPROVISIONNEMENTS

BP 3108 - DAKAR - SENEGAL

BCEAO/SIEGE

Objet : Sélection d'un Traducteur-Réviseur en langue portugaise (Français-Portugais /Portugais-Français)

Je soussigné, propose de fournir les services de Traducteur-Réviseur en langue portugaise (Français-Portugais / Portugais-Français) à un tarif de FCFA le mot.

Je déclare par la présente que toutes les informations et affirmations faites dans cette proposition sont authentiques et accepte que toute déclaration erronée puisse conduire à ma disqualification.

Ma proposition engage ma responsabilité et, sous réserve des modifications résultant des négociations du marché, je m'engage, si ma proposition est retenue, à effectuer des travaux de traduction - révision de tout document présenté par la BCEAO, dans les délais indiqués.

Signature

Nom et Prénom du Traducteur
